

DÉLIBÉRATION N° CB 01.3 DU 4 DÉCEMBRE 2001

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 31 mai 2001**

Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2001, sous réserve de la modification annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CB- 01.3 DU 4 DÉCEMBRE 2001

Modification du procès-verbal de la réunion du 31 mai 2001

♦ **Page 24 – 3^{ème} alinéa – 4^{ème} ligne :**

Il y a lieu de lire :

« **Ce dernier** (au lieu de « **il** ») a indiqué.....que toutes les opérations « marginales ».....**devraient être** (au lieu de « **seraient** ») abandonnées. »

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN
DU 31 MAI 2001**

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN DU 31 MAI 2001

Le 31 mai 2001 à 10 heures, sur convocation du secrétaire du comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis au Pavillon Dauphine à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2000

2. Elections

2.1 - Représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de l'agence de l'eau

2.2 - Représentants des collectivités territoriales au Comité National de l'Eau du bassin Seine-Normandie

3. Désignation de membres honoraires du comité de bassin

4. Inscription de membres aux commissions mixtes du comité de bassin et du conseil d'administration de l'agence de l'eau

(commission des programmes et de la prospective – communication)

5. VII^{ème} Programme

5.1 – Information et avis sur les zones d'actions prioritaires du P.M.P.O.A.

5.2 – Prolongement du VII^{ème} programme en 2002

6. Point sur l'état d'avancement de la loi sur l'eau

7. Suivi des orientations du SDAGE – Tableau de bord de l'année 2000

ETAIENT PRESENTS

M. GALLEY, Président du comité de bassin

♦ *En qualité de représentants des collectivités territoriales*

Mme	CONSTANTIN	accompagnée de sa suppléante Mme LE STRAT
M.	CONTE	accompagné de son suppléant M. POPELIN
M.	DEBOTTÉ	
M.	DELPRAT	accompagné de son suppléant M. MOREL
M.	GIROD	
M.	GOUPIL	
M.	GRANGER	
M.	HALBECQ	
Mme	HESSEL	
M.	JOURDAIN	accompagné de son suppléant M. BEAUVAIS
M.	JUILLET	
M.	LARMANOU	accompagné de son suppléant M. LEHO
M.	LECOURTIER	
M.	LEJEUNE	
M.	MAILLOT	
M.	MARCOVITCH	accompagné de son suppléant M. BOURGAIN
M.	MARTIN	
M.	MERVILLE	
M.	NICOLAS	
M.	PARÉ	
M.	RIST	
M.	SANTINI	
M.	SEIMBILLE	
M.	THOURY	accompagné de son suppléant M. ANGER
M.	WOLF	

♦ *En qualité de représentants des usagers*

M.	BAILLOT	
M.	BERTELOOT	
M.	CHATILLON	
M.	COLSON	
M.	DESLANDES	accompagné de son suppléant M. LEGRAS
M.	DEVANNEAUX	
Mme	ELSEN	
M.	GILLET	
M.	GIRARDOT	accompagné de son suppléant M. BARBAROUX
M.	GRAFFIN	
M.	HOUYVET	accompagné de son suppléant M. PACALIN
M.	LANDAIS	
M.	LE HENAFF	en qualité de suppléant de M. DECHAMPS
M.	LEROY	
Mme	LESAGE	accompagnée de son suppléant M. DESANLIS
M.	MICHELIER	accompagné de son suppléant M. BAYLE
M.	OLIVIER	en qualité de suppléant de M. MINVIELLE
M.	PAREYN	accompagné de son suppléant M. DUVAL
M.	PIGEAUD	accompagné de son suppléant M. LECUSSAN
M.	PINARD	
M.	RUELLE	
M.	SARTEAU	en qualité de suppléant de M. JEANNOT
M.	YON	accompagné de son suppléant M. de BRUYN

♦ **En qualité de personnes compétentes**

M. de MARSILY
M. SAGLIO

♦ **En qualité de représentants des milieux socioprofessionnels**

M. BARBOSA	en qualité de suppléant de M. BOCQUET
M. BARNAGAUD	en qualité de suppléant de M. LIROCHON
M. BOZZOLINI	en qualité de suppléant de M. HEYDECKER
M. LÉBOUCHER	en qualité de suppléant de M. BAILHACHE
M. de la MAISONNEUVE	en qualité de suppléant de M. HERVÉ
M. THOMAS	

♦ **En qualité de représentants de l'Etat**

M. CATELLA	Coordonnateur de la mission d'inspection générale territoriale de la région Ile-de-France,
M. CROSNIER	SGAR, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région Haute-Normandie
M. DUFLOT	en qualité de représentant M. GENEVOIS, Chef de Service maritime de la Seine-Maritime,
M. DUPORT	Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie
M. FLORID	DIREN, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
M. FRADIN	Directeur Régional et Interdépartemental de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Ile-de-France
M. MIGEON	au titre de la DDAF, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Meuse
M. OLIVER	Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, accompagné de M. SCIOT représentant le Chef de Service de la navigation de la Seine, M. LEBLANC
M. PIALAT	DIREN de la Région Ile-de-France, accompagné de son suppléant M. LEPAGE, adjoint au DIREN
M. PRIVEZ	en qualité de suppléant de M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France
M. SAVIN	DIREN, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région Picardie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

M. ALAUX	M. HIRTZ
M. ANCELIN	M. LEFEUVRE
M. BAROIN	M. LEVAUX
M. BAUDOT	M. MARCHAND
M. BEL	M. METIVIER
Mme BENARD	M. MONJOUR
M. BERTHIER	M. OUZOULIAS
M. BOURIOT	Mme PESNOT
M. BOURGEOIS J.	M. PIRIOU
M. BOURGEOIS P.	Mme POUTIER-LOMBARD
M. CORNU	M. REMONDIERE
M. DAVID	M. SAUVADET
M. DECHAMPS	M. SCHOCKAERT
M. DELAGNEAU	M. SYLLA
M. DURON	M. THEVENIN
Mme ESTERLINGOT	M. THOMAS J.-J.
M. FERRET	Mme VENET
M. FRARD	M. VOGLER
M. GIARD	M. ZIMERAY
M. GONNOT	M. le Préfet de la Région Basse-Normandie
M. GRIMBERT	M. le Préfet de la Région Bourgogne
M. HEYDECKER	M. le Préfet de la Région Picardie

AVAIT DONNE POUVOIR

M. PIROU à M. LARMANOU

M. GALLEY, en sa qualité de Président, constate que le quorum est atteint ; le comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 10 heures par le discours préliminaire suivant :

*« Messieurs les Ministres,
Messieurs les Parlementaires,
Messieurs les Préfets,
Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mes chers collègues,*

Je vous souhaite la bienvenue pour notre habituelle réunion de premier semestre.

Je salue tout d'abord M. TRUCHOT qui remplace M. BAUDOT, Directeur de l'Eau et Commissaire du Gouvernement, qui n'a pas pu, au dernier moment, assister à notre réunion.

J'aurai également l'occasion de saluer le Préfet DUPORT, Préfet de la région Ile-de-France et Président du conseil d'administration lorsqu'il nous rejoindra.

Enfin, j'ai l'agréable devoir, en commençant cette réunion, de saluer les nouveaux membres du comité de bassin :

- ♦ *Mme Annick VENET qui représente le département de l'Aisne,*
- ♦ *M. Nicolas JULLET pour représenter le département de l'Aube,*
- ♦ *M. Michel GRANGER pour représenter le département du Calvados,*
- ♦ *M. Franck MARTIN et M. Jean-Louis DESTANS pour représenter le département de l'Eure,*
- ♦ *M. Xavier NICOLAS pour représenter le département de l'Eure et Loir,*
- ♦ *M. Jean-Charles PARÉ pour représenter le département du Loiret,*
- ♦ *M. Michel LECOURTIER et M. Christian BRUYEN pour représenter le département de la Marne.*
- ♦ *M. Denis MAILLOT et M. Paul FLAMERION pour représenter le département de la Haute-Marne,*
- ♦ *M. Claude BIWER et M. Pierre PARISSE pour représenter le département de la Meuse,*
- ♦ *M. Philippe NOLOT pour représenter le département de la Nièvre,*
- ♦ *M. Patrick MARCHAND pour représenter le département de l'Oise,*
- ♦ *Mme Myriam CONSTANTIN et Mme Anne LE STRAT pour représenter le département de Paris.*
- ♦ *M. Michel LEJEUNE pour représenter le département de la Seine-Maritime,*
- ♦ *M. Jean-Michel DELAGNEAU pour représenter le département de l'Yonne,*
- ♦ *M. Bruno PIRIOU et Mme Catherine POUTIER-LOMBARD pour représenter le département de l'Essonne.*
- ♦ *M. Gilbert CONTE pour représenter le département de la Seine-Saint-Denis,*
- ♦ *M. Gérard SEIMBILLE pour représenter le département du Val d'Oise,*
- ♦ *M. Jean MAILLARD pour représenter les communes de plus de 100 000 habitants,*
- ♦ *M. Maurice OUZOULIAS pour représenter les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 100 000 habitants,*
- ♦ *M. Laurent BEAUVAIS, M. Michel BOURGAIN et M. Hervé MARSEILLE pour représenter les communes,*

- ♦ *M. Olivier BARBAROUX pour représenter les distributeurs d'eau,*
- ♦ *M. Jacques DUVAL pour représenter les consommateurs d'eau,*
- ♦ *M. Paul THÉVENIN pour représenter le Ministère du Budget.*

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du comité de bassin et je les invite à participer activement à nos travaux et à s'inscrire, en fonction de leurs préoccupations et de leurs disponibilités aux commissions spécialisées.

L'agence est à leur disposition pour leur fournir toutes les informations et documents nécessaires à l'exécution de leur mandat.

J'adresse aux membres qui ont quitté notre assemblée, mes remerciements pour leur contribution à nos travaux.

Et tout spécialement à :

- ✧ *M. MÉADEL, Président de la commission des finances, Receveur Général des Finances,*
- ✧ *M. FINEL, Président de la commission de la communication et des relations extérieures,*
- ✧ *M. de BOURGOING, Président de la commission des programmes et de la prospective.*

L'ordre du jour de notre réunion prévoit tout d'abord l'examen du procès-verbal de notre précédente réunion du 14 décembre 2000. Nous y avons, je vous le rappelle, examiné l'exécution de notre VII^{ème} programme et fait un premier point sur la directive-cadre européenne et le projet de loi sur l'eau dont nous reparlerons aujourd'hui.

Nous aborderons ensuite les élections au conseil d'administration. Nous aurons à nous prononcer sur les représentants du comité de bassin pour la représentation des collectivités territoriales.

En troisième point, nous pourrions conférer l'honorariat à un ancien membre du comité de bassin.

En quatrième point, il vous est proposé, si vous le souhaitez, de vous inscrire aux commissions mixtes du comité de bassin et du conseil d'administration.

Nous en viendrons ensuite à nos travaux proprement dits. Je passerai tout d'abord la parole à M. le Préfet DUPORT pour une brève communication qui témoigne de l'activité et du dynamisme de nos institutions.

En cinquième point, pour le VII^{ème} programme, nous aurons à examiner un rapport d'avancement sur les zones d'actions prioritaires du P.M.P.O.A. et la prolongation de ce VII^{ème} programme en 2002.

En sixième point, nous aurons un point d'information sur le projet de loi sur l'eau actuellement examiné par le Conseil d'Etat.

Enfin, conformément au suivi des orientations du SDAGE, le tableau de bord de l'année 2000 vous sera présenté.

Comme vous pouvez le constater, notre ordre du jour est particulièrement dense et les sujets très divers.

J'attire particulièrement votre attention sur le point n° 6 relatif au projet de loi. Ce sujet est important pour l'évolution de la politique de l'eau dans le bassin et fondamental pour le rôle des instances de bassin. Nous y reviendrons donc en détail tout à l'heure.

Si personne ne souhaite intervenir pour une déclaration préalable, je vous propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour. »

Aucun membre du comité de bassin ne désirant prendre la parole, M. le Président GALLEY passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 2000

M. GALLEY déclare :

« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2000.

Celui-ci vous a été transmis par courrier en date du 5 février 2001. Il vous était demandé de faire part de vos observations ou de vos modifications à apporter à ce texte.

A ce jour, M. CHAMPION a souhaité que son nom soit ajouté à la liste des absents excusés.

Sous réserve de cette modification et s'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de l'approuver. »

Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune autre remarque est adopté à l'unanimité sous réserve de la modification souhaitée par M. CHAMPION (délibération n° CB 01.1)

2. ELECTIONS

2.1 – Représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de l'agence de l'eau

M. GALLEY déclare :

Mes chers collègues, l'ordre du jour appelle maintenant l'élection de trois administrateurs au titre des collectivités territoriales à la suite des départs de MM. de BOURGOING, FINEL et GULUDEC.

Je vous rappelle que la composition du conseil d'administration définie par le décret n° 99.765 du 6 septembre 1999 est la suivante : outre le Président, 33 membres sont nommés ou élus pour six ans, dont 11 représentants des collectivités territoriales, 11 représentants des différentes catégories d'usagers, 11 représentants des diverses administrations de l'Etat intéressées par les problèmes de l'eau et 1 représentant du personnel de l'agence de l'eau.

Je vous rappelle également que le Président est nommé par décret pour trois ans. C'est, depuis le 26 août 1998, M. le Préfet Jean-Pierre DUPORT.

Pour cette élection, comment allons-nous procéder ?

Nous nous reporterons aux textes réglementaires et à notre règlement intérieur :

- ♦ les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de l'agence sont choisis par, et parmi, les membres du comité de bassin et sont élus par le collège des collectivités territoriales,*
- ♦ les mandats sont caducs en cas de cessation du mandat au comité de bassin et se termineront pour tous les administrateurs en 2005, année du renouvellement du présent comité de bassin,*
- ♦ de plus, le scrutin ne peut valablement avoir lieu que si la moitié au moins des membres composant le collège sont présents (titulaires ou en cas d'absence, leurs suppléants respectifs).*

Enfin, je vous rappelle qu'il s'agit d'un scrutin à un seul tour.

Nous sommes maintenant en mesure, je crois, de procéder aux opérations de vote. Mes chers collègues, l'un d'entre vous a-t-il encore une question à poser pour être éclairé ou quelqu'un souhaite-t-il une interruption de séance pour une concertation ?

Je rappelle que l'effectif total de votre collège « collectivités territoriales » est de 45 membres (7 représentants des régions, 26 représentants des départements et 12 représentants des communes) et qu'il faut donc au moins 23 membres présents ou représentés. Je prends maintenant connaissance des feuilles de présence de votre collège établies d'après les feuilles d'émargement que vous avez signées à votre arrivée. Je note que les personnes habilitées à voter sont au nombre de 26.

Je constate que le scrutin peut donc avoir lieu.

Mes chers collègues, l'ordre du jour appelle également l'élection de représentants des collectivités territoriales du bassin Seine-Normandie au Comité National de l'Eau en remplacement de M. MÉRAUD, M. BAGUET qui étaient membres titulaires ; et de M. LEVEAUX, M. GULUDEC qui étaient membres suppléants.

Je vous rappelle qu'en ce qui concerne le bassin Seine-Normandie, le décret n° 88.636 du 6 mai 1988 modifiant le décret n° 65.749 du 3 septembre 1965, précise qu'il est représenté par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants dont au moins 1 représentant de la région Ile-de-France et 1 conseiller municipal de Paris, ce que permet la composition de notre comité de bassin puisque la région Ile-de-France est représentée par M. RIST et la ville de Paris par M. MARCOVITCH.

Ces élections se dérouleront de la même manière que celles pour le conseil d'administration au titre des collectivités locales dont je vous ai rappelé rapidement les règles. »

M. ROCHE précise que les membres du conseil d'administration ne peuvent être désignés que parmi les membres titulaires du comité de bassin (*conformément au règlement intérieur du comité de bassin*) alors que le décret n° 88.636 du 16 mai 1988 portant création du Comité national de l'eau spécifie que les représentants du comité de bassin au Comité national de l'eau sont choisis parmi les membres titulaires et suppléants du comité de bassin.

Il s'agit là de la différence principale entre ces deux élections.

M. GALLEY propose une suspension de séance pendant laquelle les membres du comité de bassin, au titre des collectivités territoriales, pourront se concerter.

A la reprise de la séance, il déclare que les représentants des collectivités territoriales ont choisi d'établir les liste suivante :

❖ **au conseil d'administration :**

- **Mme CONSTANTIN,**
- **M. le Dr HALBECQ,**
- **Mme MOBUCHON.**

en remplacement de M. de BOURGOING, M. GULUDEC et M. FINEL.

❖ **au Comité national de l'eau :**

Titulaires :

- **M. MARCOVITCH en remplacement de M. MÉRAUD,**
- **M. MARSEILLE en remplacement de M. BAGUET,**

Suppléants :

- **M. LECOURTIER en remplacement de M. LEVEAUX,**
- **M. MERVILLE en remplacement de M. GULUDEC.**

L'ensemble de ces représentants sont élus à l'unanimité par le collège des collectivités territoriales.

3. DÉSIGNATION DE MEMBRES HONORAIRES DU COMITÉ DE BASSIN

M. GALLEY déclare :

« Je rappelle tout d'abord que la tradition et les textes permettent au comité de bassin de conférer l'honorariat aux anciens membres du comité de bassin. C'est ainsi que M. LALLOY puis M. BETTENCOURT ont été désignés Présidents d'honneur de notre comité.

Puis, M. VINCENT, M. PIN, M. RICHARD et M. VALIRON ont été désignés membres d'honneur du comité de bassin.

Je vous propose aujourd'hui de conférer la distinction de membre honoraire à M. Philippe de BOURGOING qui siège au comité de bassin Seine-Normandie depuis 1967.

Membre du Conseil d'Administration depuis 1976, M. de BOURGOING préside la commission des programmes et de la prospective depuis 1987.

A ce titre il a préparé activement les 6^{ème} et 7^{ème} programmes qui se sont déroulés de 1992 à 2001. Homme de dialogue et de consensus, il aura permis d'assurer le développement harmonieux de la politique de l'eau dans le bassin qui concentre sinon l'essentiel, du moins une grande partie de l'activité économique française.

Nous espérons tous le voir continuer à prendre part à nos travaux et nous apporter sa grande expérience.

Mesdames et Messieurs, si vous êtes d'accord avec cette proposition, je vous demande de le manifester par un vote à mains levées. »

Le comité de bassin confère à l'unanimité l'honorariat à M. Philippe de BOURGOING (délibération n° CB 01.2).

M. de BOURGOING se déclare heureux de rejoindre les autres membres honoraires du comité de bassin qu'il connaît tous.

Cette nomination lui permettra de rester au sein de cette instance et de continuer à rencontrer ses collègues avec lesquels il a beaucoup travaillé.

Il remercie les membres du comité de bassin et le Président GALLEY de cet honneur.

4. INSCRIPTION DE MEMBRES AUX COMMISSIONS MIXTES DU COMITÉ DE BASSIN ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU *(commission des programmes et de la prospective – communication)*

M. GALLEY déclare :

« Ainsi qu'il vous l'a été indiqué dans votre dossier, la commission des programmes et de la prospective et la commission de la communication et des relations extérieures sont des commissions du conseil d'administration élargies aux membres du comité de bassin mais dont le Président, conformément au règlement intérieur du conseil d'administration est administrateur de l'agence.

Je rappellerai, en quelques mots, l'importance de ces commissions :

- *la commission des programmes et de la prospective a pour tâche essentielle l'élaboration des programmes d'intervention de l'agence ; le comité de bassin lui a, par ailleurs, confié l'élaboration des SDAGE et des SAGE,*
- *la commission de la communication et des relations extérieures est chargée de proposer au conseil une politique de la communication et de donner un avis sur les programmes et les budgets correspondants.*

Je vous propose donc de procéder à ces désignations en complétant le feuillet préparé à cet effet figurant dans le dossier que vous avez reçu pour la réunion d'aujourd'hui et en le remettant au secrétariat des assemblées. »

M. ROCHE précise que cette procédure ne concerne que les nouveaux membres et ceux des anciens qui n'étaient pas encore inscrits à ces commissions et qui le souhaiteraient.

Il indique par ailleurs, aux nouveaux membres du comité de bassin, que le personnel de l'agence est à leur disposition pour leur apporter des éléments complémentaires sur le fonctionnement de toutes les instances.

D'autre part, l'agence a l'intention d'organiser une séance pour présenter dans le détail le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), la directive-cadre et le mode de fonctionnement de l'agence de l'eau.

M. MAILLOT note qu'il serait également utile de prévoir une visite des locaux de l'agence.

M. ROCHE confirme que ces réunions se tiendront au siège de l'agence à Nanterre et qu'à cette occasion, une visite du bâtiment pourra être organisée.

M. GALLEY précise sa vision de l'organisation du fonctionnement des deux commissions ouvertes aux membres du comité de bassin.

Il est bien évident que la commission des programmes et de la prospective et celle de la communication et des relations extérieures devront, lors de leur première réunion, élire leur nouveau Président.

Pour sa part, il observe que les Présidents de ces deux commissions auront à jouer un rôle décisif à son côté et au côté de M. le Préfet DUPORT, Président du Conseil d'administration, notamment lorsque le comité de bassin aura à débattre des conséquences de la loi sur l'eau.

Il recommande, pour ces motifs, à la présidence de la commission des programmes et de la prospective, la candidature de M. le Ministre SANTINI, par ailleurs Vice-Président du conseil d'administration, et à la commission de la communication et des relations extérieures, celle de M. le Député MARCOVITCH qui aura sans doute un rôle important au parlement lors des débats sur la loi sur l'eau.

M. PIALAT, au nom de M. DUPORT, Préfet Coordonnateur de bassin et également Président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, déclare :

« Pour commencer, je voudrais féliciter les nouveaux élus au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau et au Conseil National de l'Eau.

Ensuite, je voudrais transmettre tous mes remerciements à ceux qui viennent de quitter cette instance et souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Comité de bassin.

L'importance de cette instance n'est plus à démontrer, pourtant je voudrais vous faire part d'un événement qui dépasse largement les limites de notre bassin. En effet, en avril dernier, les Nations Unies ont sélectionné, le bassin Seine-Normandie comme témoin pour leur nouveau Programme Mondial d'Evaluation de la Ressource Eau. C'est l'unique bassin témoin choisi en Europe.

Le programme mondial a été lancé l'année dernière à La Haye en réponse aux inquiétudes de la communauté internationale, exprimées notamment à Dublin en 1991, à Rio en 1992, à Paris en 1998 et au II^{ème} Forum Mondial de l'Eau.

Il a été renforcé en septembre 2000 par la « déclaration du Millénaire », qui engage les Nations Unies à réduire de moitié, d'ici 2015, les populations privées d'accès à l'eau potable, et à promouvoir une exploitation durable et équitable de la ressource.

Le secrétariat, installé à l'UNESCO à Paris, a comme première tâche de produire un rapport biennal d'évaluation de l'état des ressources en eau qui comprendra :

- ✧ un état mondial des lieux,*
- ✧ la définition d'une méthodologie d'évaluation,*
- ✧ la validation et l'affinage de cette méthodologie par l'étude des cas de six bassins témoins dans le monde et qui outre Seine-Normandie, concerne Bangkok, Ceylan, Limpopo, San Francisco et Tokyo.*

Ce programme constitue la première initiative de l'histoire des Nations Unies rassemblant les efforts de 23 de leurs agences. Son importance politique a été soulignée par M. Kofi ANNAN, Secrétaire Général des Nations Unies, à l'occasion de la journée mondiale de l'eau du 22 mars 2001.

Ses ambitions sont à la fois scientifiques, culturelles et éducatives et visent à apporter une réponse opérationnelle à la Vision Mondiale de l'Eau présentée à La Haye, au bénéfice et avec la participation de l'ensemble des catégories d'usagers de l'eau, y compris l'environnement mondial et la biodiversité.

Le programme devra fournir à court terme des contributions substantielles à la Conférence Ministérielle de Bonn du 3 au 7 décembre 2001 dédiée à « l'eau pour les pauvres », ainsi qu'au II^{ème} Sommet de la Terre qui se tiendra à Johannesburg en septembre 2002.

Seine-Normandie, bassin témoin, sera sous les feux des projecteurs, faisons en sorte qu'il y apparaisse comme un modèle. »

M. GALLEY estime que l'organisation bien française de la politique de l'eau « comité de bassin – agence de l'eau » résultant de la loi sur l'eau de 1964 a fait école dans le monde.

Par ailleurs, la directive-cadre européenne a étendu à l'Europe cette organisation par bassin hydrographique. La France peut donc être particulièrement fière d'avoir été pionnière et initiatrice de cette politique.

Il note de plus que le seul bassin témoin d'Europe à l'échelle mondiale est le bassin Seine-Normandie.

Il précise qu'en cette période actuelle à pluviométrie intense, il a été particulièrement heureux, dans différentes instances, de représenter le comité de bassin Seine-Normandie en montrant que les travaux réalisés dans le bassin (*les barrages sur l'Yonne ou sur ses affluents et les bassins réservoirs Aube, Seine, Marne notamment*) ont permis à la capitale d'être épargnée par les inondations alors que la pluviométrie était équivalente à celle de janvier 1910.

**Le comité de bassin prend acte du point sur l'inscription de membres
aux commissions mixtes du comité de bassin et du conseil d'administration
de l'agence de l'eau.**

5. VII^{ème} PROGRAMME

5.1 – Point sur les zones d'actions prioritaires du P.M.P.O.A.

M. GALLEY déclare :

« Concernant le P.M.P.O.A., le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ont demandé aux Préfets de délimiter avant le 30 juin 2001 des zones prioritaires afin de passer, dans ce programme, « d'une priorité par taille d'élevage à une priorité par zone géographique ».

A cette fin, l'agence a proposé des critères pour établir les bases de ces zonages.

M. MARET, pouvez-vous nous faire le point sur ces critères ? »

M. MARET indique que ce point sera présenté selon deux volets :

- ♦ les propositions de l'agence (*examinées par la commission des programmes et de la prospective en février*),
- ♦ l'état d'avancement de la réflexion dans les régions du bassin Seine-Normandie (*par M. PIALAT, DIREN de la région Ile-de-France*).

Il rappelle que le P.M.P.O.A. a été initié par arrêté de novembre 1993. Ce programme a été mis en œuvre sur le bassin Seine-Normandie par une délibération du conseil d'administration de mai 1994.

L'arrêté de 1993 a été modifié en décembre 1994, 1996, 1997, 1998, 1999 et 2000. Il s'agit donc d'un programme en évolution permanente.

Le programme de 1993 prévoyait deux orientations principales :

- ✧ une intégration des élevages par taille décroissante (*200 UGB la première année*),
- ✧ une intégration, dans certains secteurs, sur la base d'opérations coordonnées validées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Les intégrations sur cette base n'ont été réalisées qu'en Basse et Haute-Normandie. Le programme a très bien fonctionné puisqu'à ce jour ont été engagés 600 MF d'aides environ pour traiter à peu près 600.000 UGB.

Le programme prévoyait, dans un second temps, la mise en œuvre de redevances après la période de moratoire de 5 ans permettant aux agriculteurs de réaliser leurs travaux. Ce moratoire s'est achevé en 1998. Au printemps 2000, l'agence a donc, pour l'activité 1999, adressé aux agriculteurs qui n'étaient pas dans le programme, des déclarations d'activité polluante. Les redevances correspondantes sont en cours d'émission. Elles représentent pour le bassin Seine-Normandie 4,5 MF en provenance pour 50 % d'agriculteurs qui ne sont pas intégrés dans le programme et l'autre moitié du fait qu'ils ne sont pas allés au bout de leur démarche.

Dans le même temps, une inspection générale des Finances en 1999 a été diligentée. Un rapport très critique a été rédigé sur l'application de ce programme (*mauvaise efficacité environnementale et critique d'une prise en compte trop importante de travaux par rapport à l'aspect strictement environnemental*). Il s'en est suivi l'élaboration d'un nouveau décret et de nouveaux arrêtés du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche prêts en fin d'année 2000. Ils sont soumis pour avis à la Commission européenne et actuellement des négociations sont en cours sur ce projet.

Le texte initial a subi deux modifications fondamentales :

- le passage d'une partie du programme à des zones d'actions prioritaires à déterminer,
- le reste du programme étant lié à la continuation de l'intégration des élevages par taille limitée à 90 UGB (*au lieu de 70 comme antérieurement*).

Par ailleurs, des questions ont été posées sur le déroulement du premier programme, tout récemment, par la commission européenne sur la non-notification des aides du programme initial.

Il observe qu'à ce jour ce programme est dans l'attente de ces nouveaux textes.

Il semblait cependant important à l'agence de commencer à travailler sur la base des zonages d'actions prioritaires faisant l'objet d'une circulaire transmise en décembre 2000 conjointement par les deux ministères concernés (*environnement - agriculture et pêche*) aux Préfets de régions leur demandant de commencer à réfléchir à ces zones d'actions prioritaires en prenant en compte des critères de densité d'élevage, les zones vulnérables telles que décrites dans la directive de 1991 et éventuellement des aspects de protection particulière du milieu naturel.

Cette procédure devra être concertée au niveau local et devra faire l'objet, in fine, d'un avis du comité de bassin. L'agence a donc, lors de la réunion de la commission des programmes et de la prospective du 28 février dernier, proposé quelques orientations à cette réflexion. Elles ont fait l'objet d'un courrier adressé par le Directeur de l'agence aux Préfets de régions proposant l'analyse de l'agence sur cette démarche.

Il précise quelques éléments des propositions de l'agence. Il a semblé en effet important de :

- croiser les zones vulnérables avec les zones de plus fortes densités d'élevage (*cantons de plus de 8.500 UGB*).

Il note que ce travail fait apparaître quelques problèmes de cohérences dans des zones d'élevages importantes comme la Seine-Maritime ou dans la partie centrale et nord du département de la Manche qui ne sont pas en zones vulnérables.

- croiser les zones de sensibilité à la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines avec les zones de plus forte densité d'élevage.

Il apparaît, dans ce cas, qu'il y a des problèmes de teneurs élevées en azote ammoniacal et total dans les eaux de surface de l'ouest du bassin et de Seine-Maritime liés principalement à l'élevage. Ce critère semble donc intéressant à prendre en compte.

- croiser les zones de plus forte densité d'élevage avec les zones de mauvaise qualité d'eau souterraine en ajoutant pour la Haute-Normandie les zones de turbidité des captages là où il y a des risques d'infiltration importants d'effluents d'élevage.

Ces critères proposés à l'analyse de la situation ont été communiqués aux Préfets de Régions et aux services de l'Etat (*DIREN en particulier*). Ils ont servi de base, en les amendant et en les modifiant à finaliser des propositions.

M. PIALAT rappelle que la circulaire de décembre 2000 demandait aux Préfets de Régions qu'ils transmettent leurs propositions, après consultation régionale, pour avis, au comité de bassin.

Il observe que, dans toutes les régions de France, du retard a été pris dû à des difficultés techniques.

La Direction de l'Eau a donc accepté un différé de la transmission de l'avis du comité de bassin.

Il précise qu'aujourd'hui ce point ne fera l'objet que d'une information technique au comité de bassin de l'ensemble du dispositif et que l'avis du comité de bassin ne sera sollicité que lors de sa prochaine réunion.

A ce jour, quatre régions ont déjà transmis leur réponse. A la lecture du dossier, il s'avère que les réponses sont assez hétérogènes.

Il propose donc, à ce stade, de retenir des critères logiques à la variété des réponses possibles afin que le comité de bassin puisse en fin d'année émettre un avis :

- ⇒ **pour la Basse-Normandie**. Il s'agit d'examiner si les zones vulnérables étaient toujours pertinentes par rapport à l'analyse qui était demandée.

Il semble, dans ce cas, que les zones vulnérables sont cohérentes avec les zones de forte densité d'élevages.

Il est cependant apparu nécessaire d'intégrer quelques secteurs au-delà des zones vulnérables actuelles.

La réponse technique est donc de considérer que dans les zones prioritaires, les zones vulnérables étaient prises en compte dans leur intégralité en y ajoutant quelques secteurs contigus.

⇒ **pour la Haute-Normandie.** Le critère des zones vulnérables s'avère peu pertinent par rapport à la problématique qu'il est demandé d'examiner.

Les propositions du Préfet de région s'éloignent donc des zones vulnérables. La région Ouest en aval de Rouen et le bassin de l'Andelle sont proposés comme zones prioritaires eu égard aux problèmes de nitrate, de microbiologie et de turbidité de ces régions.

⇒ **pour l'Ile-de-France.** Il note que le cheptel est réduit et largement disséminé dans la grande couronne d'où la détermination de zones vulnérables dans cette zone.

Il note le cas particulier des secteurs d'Ile-de-France où il existe des problèmes de nitrates (*bassin amont de l'Ecole, de la Voulzie*) dans des secteurs ayant pourtant peu d'élevages. Les zones vulnérables sont donc confirmées comme zones prioritaires pour le P.M.P.O.A. mais il est estimé qu'un second niveau de priorité devra être pris en compte avec la proximité de champs captants et de cours d'eau.

⇒ **pour la région Centre.** Une zone importante de la région fait partie du bassin Loire-Bretagne. La région concernée par Seine-Normandie est essentiellement la plaine de Beauce où il n'existe pratiquement pas d'élevages.

La réponse du préfet de région centre est de ne proposer aucune zone prioritaire dans les deux départements du bassin Seine-Normandie (*Loiret et Eure-et-Loir*).

Il conclut en observant que la difficulté de cet exercice sera de déterminer des axes principaux pour construire un avis du comité de bassin logique lors de sa réunion de fin d'année.

M. RIST demande à quoi serviront exactement ces priorités. Il indique que le Conseil régional d'Ile-de-France a mis en place des crédits importants qui ne sont pas, à ce jour, dépensés dans leur totalité.

Il ne lui semble donc pas, en particulier en Ile-de-France, qu'il faille opérer des restrictions par des critères de sélection.

Il souhaite, du fait qu'en Ile-de-France le cheptel est dispersé, qu'il n'y ait aucune entrave à l'entrée de ce programme.

Par ailleurs, il observe qu'en Ile-de-France il y a davantage de chevaux que de bovins polluant de la même façon. Or, il se trouve que le P.M.P.O.A. n'est applicable à aucune de ces installations équestres du fait que les centres ne relèvent pas de la M.S.A..

Il estime qu'il s'agit là d'un réel problème du fait que la pollution observée en Ile-de-France, voire dans certaines zones de Normandie, est vraisemblablement davantage due aux chevaux qu'aux bovins.

Il souhaite que cette difficulté soit prise en compte dans l'avenir.

M. GALLEY note la pertinence de l'observation de M. RIST qui devra être intégrée dans les propositions évoquées par M. PIALAT.

M. ANGER note qu'en Basse-Normandie existe le problème inverse de l'Ile-de-France où il est observé de nombreuses demandes de financement ne pouvant pas toutes être satisfaites d'où la nécessité d'établir des priorités.

Il s'étonne cependant de découvrir aujourd'hui seulement la carte transmise par la Préfecture de région de Basse-Normandie.

Il n'insiste pas sur ce problème formel mais souligne le problème de fond : vouloir ne retenir que les zones vulnérables n'est pas toujours adapté à la situation de la région.

Par ailleurs, le critère littoral ne semble pas être pris assez en compte. Il rappelle que sur la zone littorale le problème des bains de mer s'ajoute à celui de la conchyliculture.

En conséquence, le secteur Ouest de la baie de Veys ou de Saint-Vaast-la-Hougue de même que les havres de la Côte Ouest du Cotentin devraient également constitués des zones prioritaires même si ces zones ne sont pas classées en zones vulnérables, critère qui dans ce cas ne semble pas pertinent pour retenir en priorité cette zone.

Il souhaite qu'aucune décision ne soit prise aujourd'hui sur ce point de façon à avoir le temps de corriger ces propositions trop schématiques.

M. GALLEY demande à M. ANGER de mettre ces observations par écrit (*voir courrier de M. ANGER joint en annexe*).

M. DESLANDES déclare :

« Monsieur le Président,

Le Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole est en passe de subir de profondes modifications de par l'apparition de nouveaux textes, faisant suite au rapport d'Inspection des Finances.

J'ai fait part, à l'occasion de la commission des programmes et de la prospective du 8 février dernier, des attentes et des inquiétudes légitimes de la profession agricole quant à cette réforme. Nous y avons d'ailleurs reçu le soutien de toutes les parties présentes.

Je me permets, aujourd'hui, à nouveau d'exprimer l'analyse, les interrogations et les attentes de la profession concernant ce dossier, en insistant particulièrement sur les dispositions qu'elle demande de façon soutenue depuis le début du programme.

Elle s'interroge néanmoins sur un certain nombre de points.

Concernant la pertinence des critères de définition, elle souligne qu'en choisissant majoritairement les nitrates comme critère de zonage, certaines zones d'élevage sont totalement exclues, et que la préparation d'un programme qui s'inscrira sur cinq ans mérite d'être basée sur des données plus récentes que le RGA 1988 !

D'autre part, elle s'interroge sur le devenir des opérations coordonnées et des contrats ruraux en insistant, de par l'expérience acquise avec les opérations déjà mises en œuvre, sur le caractère primordial du dispositif d'animation locale, véritable clef de réussite de ces démarches.

*En outre, la profession pose la question de la répartition des crédits, **en et hors** zones prioritaires.*

En effet, le nonaccès aux aides constituerait indéniablement un facteur d'exclusion, une non-compétitivité des exploitations concernées.

C'est pourquoi nous demandons à ce que soient clairement établies les modalités d'aides et de redevances, en et hors zones prioritaires, pour les différentes classes d'élevages, ainsi que pour les jeunes agriculteurs.

Enfin, la question des délais de réalisation des travaux dans les zones prioritaires devra être étudiée, et rendue compatible avec les réalités techniques et économique et les moyens humains et financiers.

D'une façon plus générale, la profession souligne que la réforme du P.M.P.O.A. ne doit pas être un outil de politique agricole et que le relèvement du seuil des intégrables de 70 à 90 UGB comporte un risque certain de voir disparaître certaines catégories d'élevages.

Elle rappelle les ravages des crises de l'ESB et de la fièvre aphteuse sur l'économie des élevages bovins et la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui toute la filière.

Enfin, étant donné le retard pris dans l'instruction des dossiers relevant du P.M.P.O.A., première formule, évalué à plus d'une année de travail, elle s'interroge sérieusement sur le bien-fondé de la modification des données du P.M.P.O.A. pour le VII^{ème} programme. »

A son arrivée, M. DUPORT salue les nouveaux membres du comité de bassin et particulièrement ceux élus au Comité National de l'Eau et au conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il s'associe par ailleurs à l'hommage rendu à M. de BOURGOING en le nommant membre d'honneur du comité de bassin.

Concernant le P.M.P.O.A., il prend acte du fait que le comité de bassin ne pourra légitimement se prononcer qu'à la fin de la période de concertation laissant quelques mois supplémentaires pour continuer à travailler sur ce sujet.

Il rapportera par ailleurs à ses collègues Préfets de régions et M. PIALAT aux DIREN de bassin, qu'il semble que l'information n'a pas suffisamment circulée au plan régional sur les propositions qui avaient pu être formulées.

Un besoin d'harmonisation s'est exprimé au niveau du comité de bassin pour qu'en tant que Préfet Coordonnateur, il veille à ce qu'il n'y ait pas d'incohérences entre les différentes positions prises au niveau de chacune des régions tout en considérant que la situation de l'élevage en Normandie et dans la région Centre n'est pas la même qu'en région Ile-de-France.

Ceci ne veut pas dire qu'il ne faille pas rechercher une certaine harmonie entre les régions et définir éventuellement des zones prioritaires là où cela est nécessaire.

La concertation sur ce sujet n'est pas terminée et les membres du comité de bassin ont encore la possibilité d'émettre et de faire valoir leurs remarques.

Il veillera de son côté à ce que les Préfectures de région aient également une position coordonnée.

Il observe d'autre part que, pour l'instant, le P.M.P.O.A. a été suspendu compte tenu du souhait de la commission européenne d'examiner attentivement s'il n'y avait pas à nouveau, dans le domaine agricole, des distorsions de concurrence. Les crédits ne peuvent pas être engagés, ce qui est sans doute une des raisons du problème constaté par M. RIST du peu de dépenses de la région en la matière.

Concernant la question sur la nécessité ou non de définir des zones prioritaires en Ile-de-France, il estime pour sa part qu'il est souhaitable d'en proposer du fait qu'à l'intérieur de l'Ile-de-France existent des secteurs dans lesquels les problèmes de pollution d'origine agricole sont plus importants que dans d'autres.

Il est donc opportun de faire cet exercice de détermination de zones prioritaires également en Ile-de-France.

Concernant la contribution financière de l'Etat, il note qu'elle est dosée en fonction des problèmes rencontrés sur le terrain.

Concernant la question importante soulevée par M. RIST sur une éventuelle prise en compte des centres équestres dans le P.M.P.O.A., il note qu'à ce jour il n'y a pas de réponse commune et reconnaît la nécessité d'examiner ce problème qui n'est sans doute pas particulier au bassin Seine-Normandie.

Le comité de bassin prend acte du point sur les zones d'actions prioritaires du P.M.P.O.A..

5.2 – Prolongement du VII^{ème} programme en 2002

M. GALLEY déclare :

« La question de la prolongation en 2002 du VII^{ème} programme a été plusieurs fois évoquée. Par lettre en date du 12 décembre 2000, Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a confirmé ce prolongement et indiqué ses conditions et orientations.

La commission des programmes et de la prospective, dans sa réunion du 8 février 2001, a pris acte de cette décision et du calendrier proposé pour préciser le dispositif.

M. SAUVADET, pouvez-vous nous faire le point sur cette question en actualisant les éléments du dossier examinés par la commission ? »

M. SAUVADET évoque la lettre de Mme la Ministre de l'Environnement (*figurant au dossier*) à M. le Préfet DUPORT, Président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, officialisant le prolongement d'un an du VII^{ème} programme et fixant les conditions de son prolongement.

Cette question a déjà été examinée dans ses grandes lignes, lors de la réunion de la commission des programmes et de la prospective le 8 février dernier.

Il en évoque différents éléments :

Concernant l'évolution des aides de l'agence en francs constants, il commente l'évolution de ces aides depuis le V^{ème} programme et les prévisions faites pour le VII^{ème} programme. Le programme actuel est en fait une consolidation du niveau élevé atteint au VI^{ème} programme.

Il note qu'en 1996, à la suite des élections municipales, il avait été observé un retard dans les investissements des collectivités territoriales.

Le déroulement du VII^{ème} programme par rapport à la prévision initiale est satisfaisant.

Sur le plan quantitatif, il est constaté une avance en matière d'engagements en fin d'année d'environ 4 à 6 semaines par rapport au rythme général d'activité.

Cette avance est confortable mais limitée et ne progresse pas dans le temps.

En 2001, il est également constaté un décalage des prises de décisions du fait des élections municipales et cantonales des 11 et 18 mars dernier.

L'exécution du budget constatée en 2001 à ce jour est de 88 % du programme après la prochaine réunion de la commission des aides de mai 2001. Ce taux passera vraisemblablement à 93 % après la quatrième réunion en juillet 2001.

On peut donc affirmer dès aujourd'hui qu'en volume le VII^{ème} programme s'exécutera comme prévu.

Sur le plan des ajustements qualitatifs, il signale les dépenses nouvelles inscrites au budget et non prévues initialement concernant les emplois jeunes et le F.N.S.E..

Il signale également des dotations plus importantes que prévu à l'origine mais limitées sur les contrats ruraux, l'exécution du P.M.P.O.A. et sur l'alimentation en eau potable.

Concernant le prolongement du VII^{ème} programme en 2002, il précise que le VII^{ème} programme ayant été voté et exécuté comme prévu à l'origine, trois notions sont à prendre en compte :

- ♦ la directive gouvernementale qui constitue en fait une instruction de stabilité en francs constants par rapport à la moyenne du programme exécuté,
- ♦ les besoins des maîtres d'ouvrage,
- ♦ l'impératif d'équilibre pluriannuel.

Concernant les besoins des maîtres d'ouvrage, les prévisions ont été faites géographiquement pour les collectivités locales et globalement pour l'industrie et l'agriculture. Il semble que l'année 2002 sera du même niveau d'activité que l'année 2001 soit une demande très soutenue de la part des maîtres d'ouvrage.

Concernant les impératifs d'équilibres pluriannuels et le respect de la directive gouvernementale, il rappelle tout d'abord la façon dont les taux des redevances ont été réajustés au VII^{ème} programme :

- en 1997, les taux des redevances avaient été réévalués de 2 %,
- en 1998, de 1,3 %,
- en 1999, 2000 et 2001 de 0 %.

Pour 2002, il existe donc une réelle possibilité de réévaluation du taux des redevances par rapport aux instructions du Ministre. La question est de savoir quelle est la partie d'inflation que le conseil d'administration et le comité de bassin prendront en compte pour réévaluer les taux des redevances.

Il note que le point le plus délicat est l'équilibre pluriannuel du programme.

Il rappelle à ce sujet que les recettes d'une année n, constituées essentiellement par le produit des redevances (*sur lesquelles le conseil d'administration et le comité de bassin ont une action directe*) et par le flux en retour des prêts, sont consacrées à hauteur de 75 % au paiement des aides décidées antérieurement à l'année n et 25 % au paiement de l'année n.

Pour ce qui concerne le montant des aides accordées dans une année n, 75 % seront payées dans les années n+1 et suivantes, et 25 % seulement seront versées dans l'année n. Il en résulte que le montant des aides que l'on peut inscrire pour une année donnée est très dépendant des recettes ultérieures à l'année n.

En conclusion, il propose de reconduire en 2002 les valeurs du programme constatées en 2001 et d'infléchir si nécessaire en septembre 2001 cette ligne directrice au vu :

- ◇ de l'évolution du projet de loi sur l'eau et des précisions apportées sur les assiettes et les taux de redevances applicables à Seine-Normandie,
- ◇ du déroulement de l'année 2001 en affectation d'autorisations de programme et de paiements des travaux.

Le conseil d'administration et le comité de bassin qui se réuniront en fin d'année 2001 devront décider des éventuelles adaptations du VII^{ème} programme et du taux des redevances pour l'année 2002.

M. ROCHE précise qu'au sein de divers groupes de travail ont été évoquées certaines adaptations mineures du programme à envisager pour l'année 2002 par rapport aux équilibres généraux du programme.

Des ajustements plus importants sont susceptibles d'être proposés notamment en relation avec les discussions actuellement en cours avec la commission européenne concernant les aides relatives au P.M.P.O.A..

Il note cependant que, d'une façon générale, les éléments disponibles actuellement montrent que très vraisemblablement les propositions de l'agence pour 2002 seront en continuité de l'année 2001 pour l'essentiel du programme et des volumes financiers.

M. RIST estime qu'il est tout-à-fait normal dans l'attente d'une nouvelle loi sur l'eau de modifier le programme. Il s'interroge cependant, compte tenu des délais parlementaires, si l'agence ne sera pas amenée à faire la même opération en 2003.

Dans cette perspective, il attire l'attention des membres du comité de bassin sur le fait qu'il entend dire qu'un certain nombre de politiques contractuelles portant sur plusieurs années, dans l'attente de la fixation des éléments du programme suivant, seraient ralenties par les services de l'agence.

Il a écrit à ce sujet au Directeur de l'agence il y a quelques temps.

Il souhaiterait que l'on insiste sur le fait que ces reconductions du VII^{ème} programme ne doivent pas évidemment devenir une entrave à la programmation d'un certain nombre d'actions pluriannuelles et qui dépasseront probablement le programme actuel y compris pour de « petits » maîtres d'ouvrage.

Il rappelle que, dans des conditions similaires qui ont d'ailleurs donné lieu à un débat, ce type de dispositions avait été pris pour un syndicat très important de l'Ile-de-France.

M. DUPORT observe qu'il va de soi, si ce que dit M. RIST est réel, que le Préfet de région, Président du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie protesterait.

M. ROCHE précise que la réponse apportée par courrier ce matin à M. RIST est que bien entendu, l'agence souhaite continuer à signer des contrats pluriannuels. Comme cela a d'ailleurs été fait dans chacun des programmes précédents à l'approche de la date de fin du programme en cours, une clause de réserve est introduite dans le contrat portant sur le détail des financements qui peuvent être apportés sur des programmes non encore votés.

M. RIST observe que si l'agence est prête à signer des contrats mais qu'elle ne prend plus d'engagement financier, c'est un peu la même chose que de dire que l'agence n'a plus de politique contractuelle.

Il rappelle qu'en ce qui concerne le SIAAP, et dans des conditions qui ont donné lieu, légitimement, à un débat, les financements de l'agence sont bloqués y compris pour la période du programme suivant et garantis même si le VIII^{ème} programme comprend des taux d'aide moins avantageux qu'au VII^{ème} programme, ce qui lui paraît normal du fait qu'aucun « grand » maître d'ouvrage ne s'engagera sur un programme pluriannuel sans avoir de plans de financement convenablement assurés.

Cette démarche doit être la même pour les « petits » maîtres d'ouvrage et les mêmes clauses doivent donc être portées aux divers contrats.

M. GALLEY note l'importance du débat.

Il note que M. SAUVADET a précisé que lorsqu'une action était décidée par un maître d'ouvrage elle faisait l'objet d'un paiement pendant cinq ans.

Cela signifie qu'une attention particulière doit être portée aux ressources financières de l'agence qui résulteront de la nouvelle loi sur l'eau.

Cette attention concrétise le fait que l'agence de l'eau est engagée dans des programmes pluriannuels, qu'elle devra respecter, et que si ses ressources diminuent, ce sont toutes les actions nouvelles qui se trouveront bloquées.

Le comité de bassin et les parlementaires devront donc être très attentifs sur les marges d'appréciation qui seront laissées dans la loi sur l'eau et il ne doute pas que ses collègues parlementaires l'aideront à obtenir qu'une certaine liberté soit laissée aux comités de bassin pour décider du taux de leurs redevances sans lesquelles les agences iront vers la situation de blocage dénoncée par M. RIST.

M. DUPORT note qu'un bon point d'équilibre doit être trouvé.

Il observe que l'on se situe dans un domaine dans lequel l'agence fonctionne selon des mécanismes d'annualités budgétaires.

Pour sa part, il n'a pas interprété la phrase finale de M. ROCHE comme étant un renoncement de l'agence à prendre des engagements financiers mais à observer une certaine prudence et une réserve légitimes.

Ce point est un élément important de façon à ce qu'il y ait suffisamment de souplesse dans les transitions entre les habitudes et la nouvelle loi sur l'eau, pouvant d'ailleurs encore évoluées au cours du débat budgétaire afin de ne pas sacrifier les actions nouvelles.

L'agence doit donc trouver un équilibre entre les programmes de longue haleine qui justifient son action et qui constituent un élément clé de son efficacité et les actions nouvelles qui seront décrites dans la nouvelle loi sur l'eau.

M. YON a noté que M. le Préfet DUPORT, Coordonnateur de bassin appelait à la prudence sans toutefois diminuer les ambitions du programme.

Il observe qu'effectivement, dans ce débat sur la nouvelle loi sur l'eau, quelques acteurs sont peut-être en train de se « crispier ».

Il donne pour exemple un représentant des industriels, Vice-Président de la fédération nationale des associations riverains et utilisateurs industriels de l'eau, évoquant d'éventuelles diminutions de moyens pour le bassin Seine-Normandie, conséquences d'une répartition nationale. Il a indiqué oralement et par écrit très récemment que toutes les actions « marginales » (*les interventions sur les zones humides et les milieux aquatiques qui fonctionnellement représentent un service gratuit*) seraient abandonnées. Il estime qu'il s'agirait là d'une très mauvaise orientation et appelle à la prudence dans ce domaine.

Il reconnaît, pour s'en être entretenu immédiatement avec M. GALLEY et M. PIGEAUD, que les propos de cet industriel ne reflètent nullement le sentiment des représentants des industriels.

Les associations de protection de la nature sont cependant très inquiètes du fait que l'on puisse évoquer une telle éventualité.

M. GALLEY partage, personnellement, les préoccupations de M.YON.

**Le comité de bassin prend acte du point sur le prolongement
du VII^{ème} programme en 2002.**

6. POINT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA LOI SUR L'EAU

M. GALLEY déclare :

« Concernant le projet de loi sur l'eau, point n° 6, il vous a été distribué, en complément du court texte d'information de votre dossier :

- ♦ *les textes du projet de loi et de l'exposé des motifs communiqués avant-hier au Comité National de l'Eau,*
- ♦ *les propositions des instances de bassin Seine-Normandie en date du 13 juillet 2000.*

Je vais demander à M. ROCHE de bien vouloir nous en faire une synthèse et, s'il le peut, nous indiquer les points importants de ce texte. »

M. ROCHE précise que le projet de loi comporte 6 titres et 71 articles devant être complété par de nombreux textes réglementaires.

Sur ces 6 titres, il insistera particulièrement sur les trois premiers qui lui semblent importants pour les instances de bassin.

TITRE 1 – PLANIFICATION ET DECENTRALISATION EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Ce titre est essentiel puisqu'il organise en fait la transposition de la directive-cadre sur l'eau en droit français. La lecture de ce titre donne de façon très explicite une responsabilité majeure au comité de bassin dans l'élaboration de ce qui seront les SDAGE adaptés aux nouvelles contraintes de la directive-cadre.

L'agence a organisé une séance spéciale de la commission des programmes et de la prospective sur la directive-cadre européenne sur l'eau pour préciser notamment quelles sont les tâches qui sont nécessaires de réaliser afin de répondre aux exigences de la commission.

Les actions à réaliser relèvent du comité de bassin : le travail va devoir démarrer le plus rapidement possible puisque le comité de bassin aura à examiner toutes les questions touchant l'état des lieux, la consultation du public et l'organisation du plan de gestion.

L'autorité compétente pour approuver les documents est le Préfet Coordonnateur de bassin avec un dispositif similaire à celui de l'élaboration des SDAGE.

Ce titre 1 est totalement stratégique pour le comité de bassin.

Il note que dans les avis formulés sur ce sujet, le comité de bassin avait fortement insisté sur l'importance qu'il y avait à donner un rôle clairement identifié au comité de bassin dans toutes ces procédures.

Ce message semble, à la lecture du titre 1, avoir été entendu.

TITRE 2 – SERVICES PUBLICS DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT

Ce titre fera encore l’objet de nombreux débats.

Il comporte des mesures à caractère social pour assurer la fourniture d’eau potable aux personnes les plus défavorisées, et impose, pour les nouveaux immeubles, une possibilité de comptage par logement.

Il aborde également les questions de tarification avec des règles restreignant et précisant la partie fixe et limitant les fournitures gratuites aux services d’incendie.

Il permet la prise en charge par la collectivité, avec des conditions restrictives, de l’entretien et de la réhabilitation de l’assainissement autonome, sujet important mis en lumière par le comité de bassin en terme de difficulté à promouvoir cette technique.

Il limite la durée des délégations de service public à 12 ans avec une possibilité de dérogation.

Il facilite pour les services en régie, la programmation pluriannuelle de travaux par des assouplissements des règles budgétaires.

Enfin, il renforce le rôle des commissions consultatives des services publics locaux et il crée un « **haut conseil des services publics de l’eau et de l’assainissement** », dont le rôle est de fournir des avis aux collectivités qui le saisissent, de mettre en lumière les pratiques et de préconiser des améliorations réglementaires ou juridiques qui apparaîtraient pertinentes.

TITRE 3 – REFORME DES AGENCES DE L’EAU

Les bases et les modalités d’établissement des redevances sont profondément modifiées.

Les assiettes de redevances connaissent les modifications suivantes :

Redevance pollution

La référence n’est plus la pointe écrêtée de pollution (« *jour normal du mois d’activité pollution maximale* ») mais la pollution annuelle. Ce n’est plus la pollution **produite** (le cas échéant minorée de la pollution éliminée) mais la pollution **rejetée** (a priori calculée par différence entre pollution brute et pollution éliminée et éventuellement sur la base des mesures validées de la pollution rejetée).

- ⇒ les paramètres de redevance connaissent de nombreuses modifications,
- ⇒ les coefficients d’agglomérations, qui modulaient selon la taille de l’agglomération de 0,5 à 1,4 l’assiette de pollution, sont réduits de 1 à 1,4.

Redevance de prélèvement et consommation d’eau

- ⇒ la redevance de prélèvement est abandonnée. Une redevance de consommation d’eau est assise sur les volumes consommés (*différence entre prélevé et restitué*) **sans modulation en fonction de la nature de l’usage de l’eau**, mais avec des taux très variables selon la nature de la ressource sollicitée, et avec des seuils de perception élevés.

Création de redevances nouvelles

⇒ Pollution

- ♦ redevance pour sujétion de collecte en remplacement du « coefficient de collecte » pour les usagers des services publics d'assainissement. Assise sur les volumes d'eau rejetés au réseau, cette redevance a vocation à s'éteindre sur deux programmes. Son taux, fixé par la loi avec des variations encadrées, est progressif pour les usagers industriels à partir d'une valeur faible (0,05 Euros/m³) et dégressif pour les usagers domestiques à partir d'une valeur forte (0,24 Euros/m³).
- ♦ redevance pour excédents d'azote pour les exploitations agricoles au régime du bénéfice réel à partir de 2003 et celles sur régime simplifié de TVA à partir de 2008. Le calcul du bilan d'azote est complexe et fait intervenir divers abattements forfaitaires à l'amont et à l'aval du calcul et des exonérations. Le taux du paramètre azoté est spécifique à cette activité, fixé par la loi (0,2 à 0,23 Euros/kg).

⇒ Ressource en eau

- ♦ création d'une redevance de modification du régime des eaux avec six faits générateurs : dérivation, obstacles en rivières, stockage, éclusées, imperméabilisation des sols, réduction des champs d'expansion des crues. Cette nouvelle redevance généralise et complète des dispositifs qui avaient été expérimentés dans certains bassins. Sont par ailleurs prise en compte les imperméabilisations et réductions des champs d'expansion des crues à compter du 1^{er} janvier 2003.

Concernant les modalités d'établissement, il précise :

✧ *l'aspect institutionnel :*

La loi fixe les taux ou les fourchettes de taux avec des règles nationales s'imposant à l'ensemble des agences de l'eau (*ce qui n'était pas le cas précédemment*) de chacun des paramètres qu'elle a à définir et pour chaque catégorie de zone.

Les fourchettes de taux sont organisées dans le cours du programme pour se réduire progressivement sans parvenir à 0. Il est certain que s'appliquent, à ces fourchettes de taux, des situations initiales assez différentes selon les agences de l'eau, ce qui met évidemment l'agence de l'eau Seine-Normandie dans une situation très contrainte à la limite des hauts de fourchettes imposés pour chaque paramètre.

Dans ce dispositif, le conseil d'administration choisit, dans ces fourchettes, les taux, sachant que quelques contraintes supplémentaires s'y appliquent également tels que les coefficients de zones selon l'état du milieu.

Il attire l'attention des membres du comité de bassin sur ces zonages du fait que la logique des zonages préexistants à Seine-Normandie est inverse à celle du projet de loi.

Il était reconnu jusqu'à présent, dans le bassin Seine-Normandie, qu'il était logique de taxer plus fortement les têtes de bassin sur lesquels l'objectif de restitution du milieu naturel était plus ambitieux, et moins fortement l'aval du bassin dans les zones les plus polluées.

Le projet de loi, en parfaite cohérence avec la directive-cadre, envisage de demander le plus d'effort dans les zones les plus dégradées.

Cette disposition engendrera une remise en ordre très importante pour le bassin Seine-Normandie.

A cet encadrement des taux s'ajoute un plafonnement global des recettes en provenance des redevances (500 Millions d'Euros par an ou 3 Milliards d'Euros sur six ans soit une valeur de 3,3 MdF pour 2003).

Il observe que cette prévision est en repli par rapport à la situation des redevances 2001 (soit environ - 15 %).

Il précise que ce chiffre est actuellement très discutable du fait que la réforme des redevances nécessite que l'agence reprenne toutes les assiettes nouvelles et fasse l'analyse comparative dans le nouveau système des recettes susceptibles d'être réellement perçues compte tenu de l'encadrement des taux.

Ce travail vient tout juste d'être entrepris.

Il estime qu'en septembre, l'agence pourra présenter les premiers résultats de l'application du projet dans le bassin avec cependant une marge d'incertitude prévisible.

Par ailleurs, les nouvelles redevances auront un impact financier en terme de recettes relativement modeste à l'échelle du VIII^{ème} programme.

✧ *la nature des redevables :*

Les redevances dues, à raison des pollutions relevant de l'assainissement collectif, sont versées par la commune ou l'établissement public compétent, responsable de la collecte des pollutions relevant de l'assainissement collectif. Les industries raccordées au réseau public ne sont donc plus redevables de l'agence, sauf pour la pollution qu'ils rejettent éventuellement pour partie directement.

✧ *les déclarations/ contentieux contrôles/ recouvrement :*

Le projet de loi précise de façon très détaillée ces aspects.

TITRE 4 – RENFORCEMENT DES ACTIONS DE L'ÉTAT EN VUE D'UNE GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU

Le projet envisage une modification de la composition du Comité National de l'Eau avec une représentation du Parlement.

Il prévoit de renforcer les dispositions existantes en matière de mesures préventives (*protection des captages, zones de sauvegarde pour lutter contre les pollutions diffuses, servitudes de passage pour l'entretien*), de sécurité des usagers (*modification du code de la santé publique concernant les eaux minérales*) et d'exercice de la police des eaux (*gestion des déclarations et autorisations, accès pour constat d'infraction*).

Enfin, il ouvre la possibilité d'utiliser le fonds de prévention des risques naturels majeurs pour les études et les travaux permettant de prévenir les risques d'inondations.

TITRE 5 – GESTION DE L'EAU DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Le projet de loi sur l'eau met en place des offices de l'eau dans les départements d'outre-mer les autorisant à percevoir des redevances.

TITRE 6 – DISPOSITION D'ENTREE EN VIGUEUR ET D'ABROGATION

Le projet coordonne la mise en œuvre d'ici 2005 des nouvelles dispositions et de celles qui résultaient des lois de 1964 et 1992.

Il résume les points majeurs pour le bassin du projet de loi :

- la transposition de la directive-cadre,

Le comité de bassin devra sans doute anticiper sur l'adoption de la loi pour mettre en place les dispositifs d'étude et de consultation nécessaires.

- la préparation du programme,

La redevance pour sujétion de collecte devrait conduire à un produit financier très important.

Au contraire, il est à prévoir une forte réduction des redevances sur la ressource.

- la nature des zonages,

Il précise que, pour l'agence de l'eau, le travail auquel elle doit se consacrer est de mettre au point une analyse détaillée des conséquences financières de cet encadrement.

L'ordre de grandeur du VIII^{ème} programme pour le bassin Seine-Normandie devrait vraisemblablement être en retrait par rapport à l'actuel programme dans des proportions estimées entre 5 et 20 %.

Concernant, enfin, le montant du prélèvement pour le F.N.S.E., il observe qu'il ne figure plus dans le dernier projet de loi mais qu'il sera défini chaque année dans la loi de finances.

M. GALLEY déclare :

« Pour ma part, j'ai réuni le 22 mai dernier le groupe de travail que j'anime pour examiner le projet de loi sur l'eau. Nous avons pris connaissance du document qui vous est remis aujourd'hui.

Dans la situation actuelle, comme vous l'a indiqué M. ROCHE, nous ne sommes pas saisis pour avis de ce texte bien que le comité de bassin soit très directement concerné par ce projet.

J'ai exprimé au Comité National de l'Eau en votre nom, le 29 mai, quelques observations issues des travaux de ce groupe :

- ♦ *le projet de loi est très novateur et apporte un grand nombre d'éléments positifs et appréciables pour nous tous qui vont dans le sens que nous avons souhaité. Je n'en citerai que l'un d'entre eux : le fait d'obliger les consommateurs à avoir progressivement un compteur individuel et par conséquent de rapprocher le volume de la consommation à la dépense des ménages doit aller, dans l'avenir, dans le sens d'une économie,*

- ♦ *le fait de considérer que ce sont les collectivités qui sont redevables et qu'elles ont à charge, dans les conditions qui leur restent à préciser, d'arbitrer entre les consommateurs raccordés, et qu'elles répercutent l'essentiel de la dépense, nous a paru également être un bon élément.*

Je pourrais ainsi citer beaucoup d'autres éléments positifs et notamment la suppression de la contre-valeur de la pollution domestique.

J'ai également formulé au Comité National de l'Eau, en votre nom, de quelques critiques dont je voudrais vous faire part :

- ◇ *Mme VOYNET m'avait confié le soin de mener un groupe de réflexion sur les inondations. Je dois reconnaître qu'aussi bien dans le domaine des eaux pluviales que dans celui de la lutte contre les inondations, le rôle de l'agence n'est pas précisé comme nous l'avions souhaité, pas plus que le rôle des assurances.*

En un mot, les quelques mesures qui sont introduites sur le problème de la maîtrise des eaux ne sont pas du tout à la mesure de l'attente des consommateurs ni du comité de bassin. Ceci me paraît une grave lacune que nous aurons dans le débat parlementaire à corriger.

- ◇ *le souci de la part du Gouvernement de faire en sorte qu'il n'y ait plus d'inégalité entre les français est très louable.*

Le résultat de cette opération, en première analyse, est que Seine-Normandie fait les frais de cette volonté d'équité en perdant une part significative de ses recettes.

J'ai donc demandé officiellement au Comité National de l'Eau qu'on revoit cette fourchette et qu'on laisse un peu plus de liberté à nos comités de bassin.

- ◇ *enfin, le déséquilibre qui semble s'établir au niveau des industriels raccordés et non raccordés est très brutal et mérite sans doute d'être ajouté.*

Pour terminer, j'ai fait remarqué que nous avons été surpris que les comités de bassin ne soient pas consultés sur ce projet de texte alors qu'il leur avait été demandé, au préalable, dans les travaux préparatoires, de donner leurs observations, ce que nous avons fait consciencieusement.

Je vous propose donc que nous organisions notre réponse de la manière suivante :

- ♦ *me donner l'autorisation de réunir dès début septembre, le groupe de réflexion pour examiner les avantages et les inconvénients du projet de loi,*
- ♦ *de vous soumettre cette réflexion et les conclusions de notre groupe de réflexion à une réunion exceptionnelle du comité de bassin que je réunirai aux alentours du 15 septembre afin d'émettre un avis avant le débat parlementaire.*

Avant de conclure sur ce point, je souhaiterais ouvrir le débat. »

M. GIRARDOT déclare :

« Le projet de loi qui nous est présenté est imposant (71 articles). Il modifie plus de 150 dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique, du code des collectivités locales et de diverses lois antérieures. Je n'ai pas souvenir que depuis la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 qui a créé les comités de bassin, on ait vu un texte législatif d'une telle ampleur et si important pour notre comité de bassin.

Ce projet introduit dans le VIIIème programme, d'après ce qui nous a été dit, des discontinuités importantes par rapport à nos réflexions de l'année dernière, d'autant que certains des paramètres d'appréciation de la pollution ont été modifiés, ce qui notamment ne rend pas aisés les raccordements dans l'estimation même de la pollution.

Aussi, pour pouvoir apprécier la portée du projet de loi, il serait utile de disposer d'une comparaison précise entre les dispositions nouvelles et les dispositions antérieures, de façon à permettre à ceux d'entre nous qui le souhaitent, sur la base de documents préparés par l'agence de l'eau, d'en analyser plus finement les dispositions, avant la prochaine réunion de notre comité de bassin.

Je voudrais me borner aujourd'hui à évoquer seulement deux points :

- ♦ d'abord en quoi le projet de loi actuel modifie le fonctionnement actuel de notre comité de bassin ?*
- ♦ en deuxième lieu, comment notre comité de bassin pourrait-il évoluer dans l'avenir ?*

Rappelons que les redevances, que le comité de bassin approuve actuellement en dernier ressort, ont été établies par l'article 14 – alinéa 6 de la loi sur l'eau de 1964 qui précise que " les redevances sont établies et perçues sur les personnes publiques et privées par l'agence de l'eau, dans la mesure où ces personnes publiques ou privées rendent nécessaires ou utiles l'intervention de l'agence de l'eau ou dans la mesure où elles y trouvent leur intérêt. "

Cet alinéa, fondateur de l'action des agences de l'eau et des comités de bassin, est supprimé par le projet de loi qui nous est présenté.

*Le projet de loi réaffirme le principe **pollueur-payeur** et le principe **des objectifs de qualité** ; ces deux principes avaient été énoncés dès l'origine par la loi de 1964 ; ils ont été jusqu'à présent appliqués dans le cadre mutualiste défini par cette loi et fixé par l'agence et le comité.*

C'est, semble-t-il, pour des raisons de constitutionnalité, que cette règle de fonctionnement mutualiste est maintenant supprimée.

Il faut bien en mesurer la portée.

Les redevances actuelles n'ont pas, semble-t-il, de base légale solide ; les organismes de bassin restent relativement atypiques en droit français, d'où le problème constitutionnel.

Ainsi, le système que nous connaissons actuellement n'a fonctionné, et bien fonctionné, que parce qu'il y a eu unanimité ou quasi-unanimité entre les membres de la mutuelle. Se sentant solidaires, aucune des parties contributives ou prenantes n'a élevé de contestation.

Il est remarquable de constater que des institutions, aussi complexes, aussi importantes, aussi diverses dans leur composition que les comités de bassin, ont fonctionné pendant une trentaine d'années dans une quasi-unanimité et avec efficacité grâce à la solidarité de ses membres.

Ce mode de fonctionnement a représenté un atout considérable vis-à-vis des autorités de tutelle qui régissent des établissements publics administratifs tels que les agences de l'eau ; c'est ainsi que depuis près de vingt ans, les programmes établis par l'agence, approuvés par le comité de bassin, ont été naturellement entérinés par les autorités de tutelle. Cela a été particulièrement net lorsqu'il s'est agi au début des années 1990, au début du VI^{ème} programme, de faire le grand bond en avant, c'est-à-dire de doubler, nominalement (en fait de presque tripler) en cinq ans, la masse globale des redevances perçues.

Une telle accélération serait-elle imaginable dans un cadre budgétaire classique d'encadrement des redevances par l'Etat ?

La quasi-budgétisation des redevances, vers laquelle on s'achemine, pourra-t-elle empêcher que notre petit monde de l'eau soit subordonné bien davantage à des arbitrages globaux visant des équilibres financiers qui lui sont étrangers ?

L'Etat, chargé désormais d'encadrer l'évolution des redevances et des dépenses des agences de l'eau, ne semble d'ailleurs pas très disposé à encadrer lui-même les prélèvements qu'il entend opérer, comme on l'a noté, au cours du VIII^{ème} programme sur les budgets des agences au travers du F.N.S.E., ce qui introduit un élément permanent d'incertitude.

Certes la loi constitutionnelle doit s'appliquer à chacun mais certains ont montré qu'il y avait d'autres moyens pour y parvenir que ceux d'affaiblir (sinon à faire disparaître) le rôle mutualiste des agences de l'eau, qui, je cite un auteur, sont « des lieux incontournables d'apprentissage collectif et de médiation. »

Toujours est-il que, dans le cadre de ce projet de loi sur l'eau, les institutions de bassin fonctionneront à l'avenir dans un contexte bien différent de celui que nous avons connu.

La quasi-budgétisation des redevances rendra plus difficile, vis-à-vis des autorités bruxelloises, l'octroi d'aides aux utilisateurs privés, notamment aux industriels et aux agriculteurs, puisqu'il apparaîtra plus clairement qu'il s'agit d'aides de l'Etat et non de reversements à caractère mutualiste.

Les nouveaux chapitres d'intervention des agences de l'eau, évoqués depuis longtemps (M.R.E., azote...) vont placer l'agence devant d'énormes besoins, avec des ressources nouvelles faibles, un budget encadré, un équilibre financier devenu plus incertain et une tentation permanente de l'Etat de débudgétiser certaines des dépenses qui lui incombent.

On a déjà connu un tel mouvement de débudgétisation, il y trente ans, lorsque l'Etat s'est empressé de transférer la charge des barrages-réservoirs sur l'agence de l'eau Seine-Normandie alors naissante.

Le principe de convergence des redevances des divers bassins, clairement affirmé dans le projet de loi, peut faire planer quelques doutes sur l'autonomie de chacun des six comités de bassin français, dans un dispositif où les éléments actuels de stimulation et de comparaison entre les divers bassins pourraient s'émousser et où les efforts des plus dynamiques des six comités de bassin ne pourraient ne pas devoir être nécessairement pris en compte.

En conclusion, je voudrais dire que je suis conscient de l'attention accrue portée actuellement par l'administration et par l'Etat aux organismes de bassin.

Ce qui me conduit, mes chers collègues, à vous inciter à accorder beaucoup d'attention à la lecture de ce projet de loi sur l'eau dont les conséquences pourraient être bien importantes sur le fonctionnement d'une institution qui nous est chère à tous. »

M. PIGEAUD note que certains éléments de cette loi sont effectivement très positifs :

- la redevance pour sujétion de collecte se substituant au coefficient de collecte a un aspect positif. Il était effectivement anormal d'appuyer une redevance visant à la construction de réseau sur des paramètres pollution.
- la vérification des résultats attendus des investissements. Il note que l'industrie a déjà l'habitude de faire le point systématiquement sur les investissements réalisés.

Il évoque par ailleurs les incertitudes du projet de loi et notamment une communication de la commission européenne sur l'encadrement des aides fournies à partir de taxes qui laisse penser qu'il n'y aura plus de financement pour la simple mise en conformité des établissements industriels et que seuls les travaux allant au-delà du légal pourront être aidés.

A ce jour, les redevances des agences ne sont pas des taxes mais la commission européenne ne trouvera-t-elle pas le moyen de les assimiler à une taxe et donc d'encadrer les aides des agences ?

Il évoque enfin ses éléments d'insatisfaction :

- ⇒ la redevance pour sujétion de collecte doit s'éteindre au bout du IX^{ème} programme. Cela veut-il dire qu'à la fin de ce IX^{ème} programme, il n'y aura plus de réseaux à réaliser ?

Il est par ailleurs indiqué que ce sont les paramètres pollution qui prendront le relais de cette redevance, ce qui a comme conséquence de retomber dans l'aberration actuelle.

Concernant l'application de cette redevance spécifique de collecte, il note qu'elle risque d'avoir une conséquence sur les industries non raccordées. En effet, la baisse de recette liée à la redevance pour sujétion de collecte sera sans doute compensée par une augmentation du taux des paramètres.

Les industries non raccordées verront donc leur redevance augmentée de façon importante dans certains cas par le jeu des paramètres.

Il estime que la participation financière des industries raccordées au réseau est logique mais il indique son désaccord sur le risque de répercussion de cette mesure sur les industriels non raccordés qui disposent de leurs outils de dépollution et de leurs propres réseaux.

En conclusion, il observe qu'une réforme de la loi sur l'eau était nécessaire notamment pour transcrire la directive-cadre et pour « dépolluier » la loi de 1964 mais il estime que quelques points doivent encore être débattus.

M. MARCOVITCH souhaite recadrer le débat sur cet avant-projet de loi sur l'eau qui ne deviendra projet qu'après avoir été déposé au Parlement.

Après avoir entendu M. GIRARDOT et M. PIGEAUD, il rappelle qu'il ne s'agit pas de faire passer cette taxe au niveau de l'Etat mais d'en assurer le contrôle par le Parlement.

Il observe que la plupart des Députés et des Sénateurs sont des élus locaux et donc ont eux-mêmes en charge la gestion de l'eau et de l'assainissement de leur commune.

Ils interviendront donc lors de l'examen de ce projet de loi dans l'intérêt de leurs mandants que sont les usagers de l'eau.

Il faut donc abandonner cette idée que l'on va vers une administration centralisée de l'eau quand on parle de vote par le Parlement.

Par ailleurs, il note que la France est tenue par les directives européennes et qu'il y a en effet nécessité d'encadrer les taux d'après les directives de Bruxelles.

Les parlementaires devront donc établir le niveau d'encadrement.

Il conclut en réinsistant sur le fait qu'il s'agit aujourd'hui d'un avant projet de loi et qu'il n'y a pas obligatoirement concordance entre les vues d'un Gouvernement ou d'une Ministre et celles des élus en général, responsables locaux pour l'eau et l'assainissement.

M. TRUCHOT indique quelques éléments complémentaires de calendrier :

- ♦ le projet de loi est actuellement examiné par le Conseil d'Etat qui a désigné trois rapporteurs dont un ancien Directeur du service de la législation fiscale,
- ♦ l'assemblée générale est fixée le 21 juin et au mercredi 27 juin l'approbation de cet avant projet en conseil des Ministres,
- ♦ le Comité National de l'Eau s'est réuni le 29 mai dernier. Il observe que le texte a recueilli un accueil plutôt favorable avec un certain nombre de réserves.

Il reconnaît que le VIII^{ème} programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie risque d'être un peu en retrait par rapport du VII^{ème} programme en montant d'autorisations de programme. La -Direction de l'Eau dans cet encadrement s'est efforcée de limiter ce risque.

Comme le Président GALLEY l'observait, à partir du moment où on parle de redevances qui sont des impôts il ne peut pas y avoir de différences excessives entre les redevables qui sont dans la même situation en terme de rejet de pollution et de milieu récepteur.

Cela ne veut pas dire pour autant que l'on abandonne tout mutualisme. La loi n'est pas une loi tout principe « pollueur-payeur » mais elle l'est davantage que l'application actuelle de la loi de 1964. Quelques aménagements rédactionnels pourront rassurer ceux qui peuvent avoir des craintes dans ce domaine.

En ce qui concerne la disparité entre les industriels, il estime que le projet de loi rétablit un équilibre qui n'existait pas à ce jour puisque les industriels non raccordés n'étaient pas soumis au coefficient de collecte. Dans la nouvelle loi, les industriels raccordés seront assujettis progressivement à une redevance de collecte puisqu'ils en bénéficient.

Il note que l'impact économique total des redevances va dans le sens d'une équité plus grande entre les industries raccordées et les industriels isolés pour lesquels la réforme est globalement neutre, mises à part les éventuelles conséquences financières à la suite du changement des zonages.

Concernant l'évolution du F.N.S.E., l'indication de son montant a été supprimée pour des raisons techniques (*il relèvera de la loi de finances*). Il sera cependant indiqué, dans l'exposé des motifs, l'évolution de ce prélèvement à prendre en compte dans la préparation des futurs programmes d'intervention des agences.

M. DUPORT note que la méthode proposée par le Président GALLEY pour examiner ce projet de loi est bonne et efficace du fait notamment que le projet est actuellement en cours d'examen par le Conseil d'Etat.

Il observe par ailleurs que ce texte de portée nationale a été examiné par le Comité national de l'eau lors de sa réunion du 29 mai dernier et que cette instance n'est pas sans lien avec les comités de bassin.

En tant que représentant de l'Etat, il souhaite réagir aux propos de M. GIRARDOT en rappelant que c'est le législateur qui vote l'impôt. Il s'agit là d'une exigence démocratique.

Il estime que le dispositif actuel a vécu depuis 30 ans de façon ambiguë et que la directive communautaire rappelle la France à l'ordre sur ce sujet, ce qui n'est pas étonnant.

C'est donc une bonne chose qu'aujourd'hui on revienne à un dispositif dans lequel le Parlement retrouve ses prérogatives.

Il ajoute deux observations personnelles :

- son désaccord sur le fait qu'il est affirmé que tout va pour le mieux dans les comités de bassin car il estime que quelquefois de vraies questions ne sont pas posées.
- il ne voit en rien, par ailleurs, dans ce projet de loi, qui remette en cause l'exercice de « gouvernance ». Les agences de l'eau sont un exercice pratique du principe de gouvernance et les comités de bassin en sont une parfaite illustration.

Il ne voit pas en quoi l'encadrement par le Parlement du dispositif met en péril la vie du comité de bassin. Le projet de loi ne modifie en rien le rôle des comité de bassin qui continueront à décider des orientations des actions, certes dans un cadre qui ne sera plus défini par les Ministères, mais dans le cadre de contraintes définies par le Parlement.

**Le comité de bassin prend acte du point
sur l'état d'avancement de la loi sur l'eau.**

7. SUIVI DES ORIENTATIONS DU SDAGE - TABLEAU DE BORD DE L'ANNÉE 2000

M. GALLEY demande aux membres du comité de bassin qui auraient des observations à formuler sur ce point de bien vouloir les adresser par écrit au Secrétariat du comité de bassin afin de les annexer au procès-verbal de la présente réunion.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Prochaines réunions du comité de bassin :

- **le mardi 18 septembre 2001,**
- **le mardi 4 décembre 2001.**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇



15/05/01

Le Conseiller Régional

Didier ANGER,
Conseiller régional - les VERTS-
Membre du Comité de Bassin Seine
Normandie
10 route d' Etang-Val
50340-Les Pieux-
tel : 02 33 52 45 59
Fax : 02 33 52 53 26

A DOMINIQUE VOYNET,
Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire.

Objet : Mise en place du nouveau PMPOA (suite)

Madame la Ministre et chère amie,

En janvier 2001, nous nous sommes félicités de la réforme du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA), plus communément connue sous l'appellation « *Mise en conformité des stabulations* », pour mieux gérer les problèmes posés par les déjections des animaux d'élevage : mise en place de sols, de toits, de fosses et de plans d'épandages.

L'ancien PMPOA, parce qu'il commençait par les plus grosses stabulations, aboutissait à une discrimination sociale et à un saupoudrage sur le territoire, sans efficacité apparente sur l'environnement. D'autant plus qu'en même temps, on assistait à la multiplication des autorisations de créations et d'extensions de productions hors sol.

Le nouveau projet visait, après une période de transition pour clore les dossiers en cours, à intervenir, par bassin versant, sans discrimination, sur toutes les exploitations, petites et grandes, même au-dessous de 70 UGB (Unité gros bétail) sur les zones les plus sensibles ; et avec le même niveau d'aides : 1/3 Agences de l'eau, 1/6 Etat, 1/6 Régions et départements.

Comme tout ne pouvait être fait en même temps, des priorités devaient être établies par les Préfets de Région et services de l'Etat, les financeurs publics, la profession agricole, les associations de consommateurs et de protection de la nature, pour juin 2001. Hier, 14 MAI 2001, j'ai pu apprendre, au Conseil Régional, que les services préfectoraux de Basse-Normandie avaient annoncé, le matin, que la priorité serait donnée à 80 % aux zones vulnérables nitrates. Pourtant, j'avais déjà attiré votre attention sur la nécessité de donner

priorité à la protection du littoral dans certaines régions, non seulement pour améliorer la qualité des eaux des plages, mais encore et surtout, pour garantir celles de la production aquacole. Vous m'aviez rassuré à ce propos dans un courrier de juin 2000. J'ai l'impression, aujourd'hui d'un certain retour en arrière :

1° S'agit-il d'une orientation spécifique de la Préfecture de Région Basse-Normandie ?

2° Est-ce une application mécaniste d'une doctrine nationale dans une Région à littoral important ?

Je veux insister sur le bien-fondé de prendre le littoral comme zone prioritaire, notamment en Basse-Normandie.

1° Cette dernière produit le quart des huîtres françaises. L'aquaculture, en Baie des Veys est en difficulté. Or, d'un côté de la Vire, à l'est, nous sommes en zone vulnérable nitrates, et pas de l'autre, à l'ouest, sans autre raison que les pressions d'un lobby agricole, côté Manche, pour ne pas en avoir les contraintes.

2° Les havres de la côte ouest du Cotentin sont déjà classés insalubres pour l'élevage des moules et des huîtres, ce qui rend celui-ci difficile à mettre en place et ils ne sont pas toujours en zone vulnérable nitrates.

3° Les nitrates ne proviennent pas toujours de l'élevage. Dans notre région, leur excès vient aussi des cultures de blé dans les plaines de Caen et d'Alençon, ou du maraîchage (Val de Saire ou Créances ...). En quoi le classement en zone vulnérable nitrates suffirait-il ici pour établir qu'il faut aider prioritairement des élevages isolés ? On aboutirait dans ces zones à un autre saupoudrage tout aussi inefficace que l'ancien.

4° La qualité des eaux littorales dépend aussi de leur contamination bactériologique ou non et non seulement de leur chargement en nitrates : les élevages y contribuent comme les collectivités locales.

5° Il y a enfin d'autres zones de fortes pressions des élevages, hors zones littorales et hors zones classées vulnérabilité nitrates. Il faudrait aussi pouvoir les considérer éventuellement comme prioritaires (zones de captage des Marais du Cotentin etc...)

Aussi, vous demanderai-je de recadrer les orientations de l'administration préfectorale, ici, en Basse-Normandie, et ailleurs, pour que la réforme du PMPOA, permette vraiment d'éviter ce saupoudrage et l'inefficacité, de hiérarchiser les zones prioritaires autrement qu'en ne tenant compte que des zones classées vulnérables nitrates ou presque.

Je prie, Madame la Ministre de croire en mes salutations distinguées et, Dominique Voynet, en mon amitié.

